

Chambre Régionale des Comptes
des Pays de la Loire
25, Rue Paul Bellamy
B.P. 14119
44041 Nantes Cedex 1
A l'attention de Mr Luc HERITIER, Président

Le 11 juin 2024

Nos Réf : LCO 05 220 CG/ND
Vos Réf : Contrôle ROP 2024-005 LOMA
KPL GD240070 KJF

Lettre recommandée avec AR n°1A 207 303 6395 4

Affaire suivie par Christian GIBOUREAU

Monsieur Le Président,

Je fais suite à la transmission de votre rapport d'observations définitives reçu le 13 mai 2024 et portant sur le contrôle des comptes et la gestion de la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage délégué sur la construction du nouveau MIN de Nantes, et confié par Nantes Métropole.

Tout d'abord, nous vous remercions de votre écoute lors de nos différentes réunions de travail et échanges et pour la qualité de ces derniers.

Vous trouverez, ci-après, quatre points de réponses et précisions à la lecture du rapport d'observations définitives. Nous vous remercions de bien vouloir les annexer à votre rapport final.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général
Christian GIBOUREAU

Commentaires et observations de la SPLA LOMA
sur le rapport d'observations définitives sur
l'opération de transfert du MIN à Rezé.

1^{ère} observation :

- Nous maintenons notre remarque déjà transmise au stade du rapport d'observations provisoires, d'écarter du coût global de réalisation du MIN de Rezé, la prise en charge de la ZAC de la Brosse de 1 122 000 € TTC, concession d'aménagement confiée par Nantes Métropole à la SEM Loire Océan Développement (cf. page 13 du ROD), sachant qu'au paragraphe 1.4, cette information a été supprimée dans le rapport d'observations définitives.
- De même, cette ligne et montant sont à retirer du graphique n°1 du ROD EN page 14.

Le déficit de 1 122 000 € TTC, que vous incluez dans le coût global du transfert du MIN, est à notre sens incorrect.

En effet, le déficit de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Brosse concédée par Nantes Métropole à la SEM Loire Océan Développement, présente, certes, un déficit prévisionnel à la clôture de la concession d'aménagement, mais n'est pas induit par l'implantation du MIN, mais résulte des flux et aléas d'une opération d'ampleur sur près de 175 ha.

Pour être complet, le foncier a été cédé par la SEM Loire Océan Développement à Nantes Métropole au prix du marché de l'époque, soit 50 € HT/m².

2^{ème} observation :

- Le lot 8 conclut avec l'entreprise en charge de la réalisation du lot électricité, a amené pour les raisons évoquées dans le cadre de nos échanges à un montant d'avenants cumulés à hauteur de 1 729 827 € HT.

Nous rappelons ici que ce montant inclus l'indemnité protocolaire de 424 133 € HT négociée directement et exclusivement entre l'entreprise du lot 8 et la Direction de la Commande Publique de Nantes Métropole.

De ce fait, le montant des avenants liés à des travaux complémentaires s'établit à 1 305 694 € HT et non à 1 729 827 € HT, tel que cité dans le ROD.

3ème observation : page 69 article 5.1.2.2

- Votre formulation y compris dans le titre de l'article, indique que les travaux modificatifs étaient imputables directement à la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement et non à des demandes du Maître d'œuvre.
- Loire Océan Métropole Aménagement, en tant que mandataire agissait au nom et pour le compte de Nantes Métropole, mandant de l'opération de construction du nouveau MIN de Nantes Métropole.

Votre rédaction laisse à penser que ces demandes viennent de Loire Océan Métropole Aménagement. Bien que mandataire et signataire des marchés de travaux, la très grande majorité de cette évolution financière de l'ordre de 5 000 000 € HT au-delà du seuil de tolérance du Moe, est liée à des demandes d'évolution du programme : travaux supplémentaires ou complémentaires émis soit par les preneurs dans le cadre des validations et ajustements des aménagements intérieurs, et/ou par Nantes Métropole directement. Enfin ces évolutions étaient validées par Nantes Métropole en amont de l'établissement des travaux.

4ème observation : page 72 article 5.2.2.2

- Nous réitérons notre réponse transmise dans le cadre de l'établissement du Rapport d'Observations Provisoire et portant sur la fabrication des aménagements intérieurs des cases.

Les accords intervenus entre les occupants à transférer et Nantes Métropole étaient insuffisants pour établir les éléments techniques permettant de déterminer le cout prévisionnel des travaux par case et par preneur.

Ce travail a été accompli par la Moe, en lien avec Nantes Métropole et la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement, case par case et preneur par preneur, pour aboutir à la signature par ce dernier des plans d'aménagements intérieurs souhaités, leur traduction financière en termes d'estimatif des travaux et ainsi permettre de fabriquer les lots spécifiques des aménagements intérieurs, et lancer les appels d'offres travaux (en mai 2017).

Ces éléments corroborent votre formulation de travail important, dense, case par case, fait d'ajustements nombreux, comme indiqué dans votre ROD.

